

**Arrêté temporaire n°ST 2022-296**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**PLACE DU COMMERCE**

Le Maire de Sèvremont,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** la demande en date du 28/11/2022 émise par Téléthon demeurant 4 rue de la Rochejaquelein 85700 SEVREMONT représentée par Monsieur Eric CLAIRGEAUX aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que l'organisation des festivités au bénéfice du Téléthon rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/12/2022 au 04/12/2022 PLACE DU COMMERCE,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 03/12/2022 et jusqu'au 04/12/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE DU COMMERCE, de la RUE PERE DALIN jusqu'au magasin UTILE :

- La circulation des véhicules est interdite du 3/12/2022 à 18h au 4/12/2022 à 18h ;
- Le stationnement des véhicules est interdit du 3/12/2022 à 18h au 4/12/2022 à 18h. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Téléthon.

**Article 3**

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 02/12/2022

Le Maire de Sèvremont

**Jean-Louis ROY** //

DIFFUSION:

Téléthon

Le Maire de Sèvremont

Pompiers

Adjoint au Chef de Centre de Pouzauges

Poste Pouzauges

Gendarmerie Pouzauges

SCOM 85

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*